

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 21/01/2025 N° D2025-03

Nomenclature : 7.5

Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président

Objet : Convention d'attribution des aides dans le cadre du fonds chaleur territorial

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation de « **solliciter toute aide financière ou subvention pour les projets prévus par le budget** » à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de convention avec le Département de l'Ain dont l'objectif est de fixer les modalités d'accompagnement financier accordées au bénéficiaire dans le cadre du CCR mis en place par le Département de l'Ain en partenariat avec l'ADEME et de définir les obligations des différentes parties prenantes.
Le soutien financier porte sur le financement d'une installation géothermique.

Article 2 : la présente convention porte sur les dépenses d'investissement liées à la réalisation de l'opération suivante : installation d'une pompe à chaleur (PAC).
Conformément au règlement d'attribution du Fonds d'attribution du Fonds Chaleur et suite au comité d'engagement et à la décision du Département de l'Ain, le montant maximal de l'aide à l'investissement attribué au bénéficiaire s'élève à 64 787.76€.
La durée contractuelle de l'opération envisagée est de 54 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.



Le Président

Michel MOURLEVAT